

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 27 (1980)  
**Heft:** 10

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

35, 3<sup>e</sup> al. LPCi). Sur les 198 demandes présentées entre 1977 et 1979, 185 ont été acceptées.

Il ressort de ces chiffres que les communes ont jusqu'à présent peu fait usage de la possibilité qui leur est offerte par la loi de demander des dispenses pour des militaires qui pourraient remplir des fonctions spéciales dans la protection civile. Cela malgré que la procédure ne soit pas spécialement compliquée.

3. Le Conseil fédéral est disposé à faire usage, dans le sens de l'interpellation, de la compétence que la loi lui confère et à dispenser du service militaire également un plus grand nombre d'officiers, pour pouvoir leur confier dans la protection civile des fonctions correspondant à leur qualification. Il pense qu'on trouvera ainsi une solution convenable. Libérer de façon générale les officiers du service militaire à l'âge de 50 ans ne paraît pas nécessaire. Pour des raisons d'effectifs, on ne peut pas l'envisager, du moins pas pour le moment.

### Question ordinaire Oehen du 19 mars 1980

*La question ordinaire Oehen dit:*

Dans les «Instructions techniques pour les constructions de protection des organismes et du service sanitaire» (ITO 77), toutes les dimensions, installations, etc., qui sont prescrites ont un caractère obligatoire. Malheureusement, l'application des ITO 77 crée des difficultés dans la pratique, car on relève dans ces instructions des exigences contradictoires; en outre, le problème de la protection EMP (protection électromagnétique) est traité par l'armée, la protection civile, les PTT et l'OCF. Les avis divergent sensiblement quant à la manière de procéder correctement à l'exécution technique.

### Questions

- Le Conseil fédéral connaît-il les difficultés signalées?
- S'efforcera-t-il de rechercher une «unité de doctrine»?
- Lorsqu'on a élaboré les prescriptions, a-t-on suffisamment pris garde aux conséquences financières?

### Réponse du Conseil fédéral

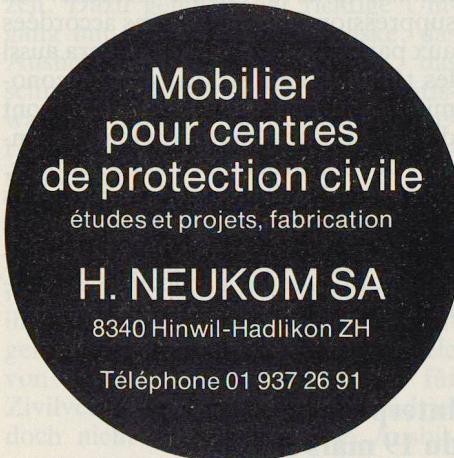
Les «Instructions techniques pour les constructions de protection des organismes et du service sanitaire» (ITO) sont fondées principalement sur l'ordonnance du Conseil fédéral du 11 août 1976 concernant les normes d'efficacité des constructions de protection civile. Cette ordonnance prescrit entre autres que les constructions de protection civile doivent assurer un certain degré de protection contre les effets des armes nucléaires.

Parmi les effets des armes nucléaires que l'on peut aujourd'hui évaluer avec suffisamment de précision, il y a les effets mécaniques (surpression, effet de souffle) dont il faut spécialement tenir compte dans le dimensionnement des constructions, ainsi que les effets du rayonnement nucléaire (rayonnement primaire, rayonnement

secondaire). On se base principalement sur ces effets là pour fixer le dimensionnement de l'enveloppe de l'abri, le système de fermeture d'abri et déterminer les équipements techniques des constructions; de ces éléments dépend en effet la survie des occupants des abris. Par contre, si les effets principaux de l'impulsion électromagnétique (EMP) sont aujourd'hui suffisamment connus, il subsiste toutefois de grandes inconnues, les systèmes d'armes ne cessant d'évoluer.

L'impulsion électromagnétique perturbe en premier lieu les installations et équipements électriques et électroniques des constructions de protection et le cas échéant les éléments qui en dépendent. Les constructions de protection qui, en raison de leur destination, doivent être munies d'installation électriques et électroniques nombreuses et sensibles sont plus vulnérables aux effets de l'EMP que celles qui ne sont équipées que des installations strictement «nécessaires à la survie». Parmi ces dernières, on trouve pratiquement tous les types de constructions de protection civile. On voit donc que toutes les constructions de protection réalisées dans notre pays ne peuvent pas être dotées d'une protection EMP selon des normes uniques, ne serait-ce qu'en raison de leur destination différente. Il faut adopter des solutions qui soient adaptées aux destinations spécifiques des constructions de protection; c'est ainsi seulement que les dépenses pour la protection EMP pourront être maintenues dans des proportions raisonnables par rapport à l'ensemble des dépenses.

La coordination de ces mesures, dont l'importance varie nécessairement, est assurée par un comité créé spécialement à cet effet par l'état-major de la défense générale, au sein duquel sont représentés tous les services de la Confédération qui s'occupent de ces questions.



# Geilinger, votre partenaire pour les fermetures et ventilations mécaniques d'abris P.C.

Nos produits correspondent aux prescriptions actuelles de l'Office fédéral de la Protection civile (OFPC).

Nous nous occupons de la mise au point de l'étude du projet, de la remise et du contrôle de l'installation.

**GEILINGER**

Entreprise d'ingénierie et de constructions métalliques

Ces prestations vous garantissent une sécurité et un fonctionnement irréprochable.

Equiper un abri est une question de confiance.

Geilinger SA  
1462 Yvonand, Ch. des Cerisiers  
Tél. 024 31 17 31, Téléx 25981

Basel, Bern, Bülach,  
Elgg, Menziken, St. Gallen,  
Winterthur, Yvonand

# Pêle-mêle romand

## La 26e Assemblée des délégués

de l'Union suisse pour la protection civile a eu lieu le 6 septembre 1980 à Lucerne. Un temps magnifique, une ville parée de ses plus beaux atours avec son lac baigné de lumière et son jet d'eau, une réception parfaite et une ambiance chaleureuse, tout a contribué au succès de cette journée.

Innovation pour les invités et la centaine de délégués: la matinée était réservée à deux programmes au choix, la démonstration de diverses armes de notre armée, notamment de l'aviation avec présentation de la patrouille suisse, ou la visite du célèbre musée Erni. L'assemblée avait lieu l'après-midi, après la réception et l'apéritif offert par le Conseil d'Etat du canton de Lucerne et le dîner au Kunst- et Kongresshaus.

La démonstration d'armes, très réussie, a enthousiasmé les nombreux spectateurs accourus de partout. L'aviation a été particulièrement admirée et applaudie pour sa précision et sa virtuosité. Quelques «péripéties» agrémentèrent le retour d'une dizaine de Romands que le car de l'aller n'avait pas attendus pour le retour, étant parti avant la fin de la manifestation... et avec ma serviette contenant un magnifique livre offert par la municipalité d'Helsinki à notre président central! Mais tout s'arrangea heureusement, grâce à l'amabilité d'un chef pompier lucernois responsable des transports à Eigelital, et à la charmante Mme Dali, de l'organisation lucernoise.

Après les salutations des autorités communales et cantonales lucernoises, l'assemblée, parfaitement dirigée avec sa souriante compétence habituelle par le professeur Wehrle, président central, se déroula conformément aux tractanda. Trois questions concernant les comptes et la revue PC furent posées par des dames.

Pour remplacer M. K. Heiz, démissionnaire, l'assemblée nomma à la Commission du contrôle de la gestion M. Albert Masson, vice-président de l'Association pour la protection civile du canton de Schaffhouse.

La prochaine assemblée des délégués aura lieu en 1981 à Sion et le président de l'Association valaisanne pour la

protection civile, M. Charly Delez, nous a déjà promis la chaleureuse et traditionnelle hospitalité de son beau canton.

J'eus aussi le plaisir d'adresser au président central, au nom des Romands et de l'USPC, des félicitations pour ses 50 ans fêtés le 27 juillet dernier et des remerciements pour sa fructueuse activité et son inlassable dévouement en faveur de notre Union.

Je remercie vivement les organisateurs de cette 26e Assemblée des délégués, leurs collaborateurs, et tout spécialement le président lucernois, M. S. Lehner, et Mme A. Dali, qui nous remirent quelques agréables souvenirs de notre court séjour dans cette belle et sympathique ville de Lucerne.

## Conférence de la protection civile des quatre pays neutres, Helsinki

Du 2 au 5 septembre 1980 se tint à Helsinki la conférence annuelle des Unions de protection civile des quatre pays neutres européens, la Finlande, l'Autriche, la Suède et la Suisse. L'an dernier, c'est l'USPC qui avait eu l'honneur d'accueillir les trois délégations étrangères lors de son assemblée du jubilé à Langnau. En compagnie de notre secrétaire central H. Alboth, un des fondateurs de cette réunion, j'eus le plaisir d'y participer pour la première fois.

Je me dois de dire immédiatement que ma première impression est des plus positives. Les quatre délégations, diversement étoffées, comprenaient toutes au moins leur secrétaire général respectif. Le programme de travail, essentiellement sous forme de thèmes de réflexions, de discussions, d'échanges d'informations et d'expériences, de visites diverses touchant toutes à la protection civile, a été conséquent et très constructif, dans une sympathique ambiance de bonne camaraderie. La conférence et ses invités ont été magnifiquement reçus par l'ambassadeur de Suisse en Finlande, M. Muller, et

ses collaborateurs. L'Ambassade d'Autriche nous a également réservé une charmante réception. La Municipalité d'Helsinki nous a gentiment invités à déjeuner à la Maison de Ville que nous avions préalablement visitée et nous a offert son très beau livre-souvenir.

Ces contacts sont extrêmement intéressants et utiles. De bonnes relations personnelles entre les délégués des quatre pays ont été établies ou renforcées. Elles sont fructueuses pour la protection civile et le pays en général. Des conclusions écrites sur les principaux thèmes de discussions, motivation de la protection civile sous son aspect humanitaire et son aspect facteur de défense nationale générale, sa popularisation, le rôle des Unions PC respectives, l'échange d'informations et d'expériences, le développement d'expositions nationales et internationales consacrées à la protection civile, expositions fixes ou mobiles, etc., seront adressées aux secrétaires des quatre pays. Ces travaux ont été préparés par le secrétaire général de l'Union PC finlandaise organisateur et animateur de la conférence, le colonel G. Oehman, et par le conseiller juridique de la délégation autrichienne, le Dr Dworak.

La prochaine conférence aura lieu en mai 1981, à Vienne, et nos amis autrichiens nous ont déjà promis un intéressant séjour et une chaleureuse réception.

Je me permettrai, dans un prochain numéro de notre revue, de compléter ce bref compte rendu de cette intéressante et utile conférence.

## Le Locle

Un départ unanimement regretté à l'*Office communal de la protection civile*.

Le 30 juin 1980, après huit ans passés au Conseil communal, M. René Bei-



**pretema ag**  
**LES DÉSHUMIDIFICATEURS D'AIR.**  
**PRETEMA protègent**  
**bâtiments, installations et matériel contre**  
**l'humidité.**

**Téléphonez-nous!**  
**Nos spécialistes vous conseilleront volontiers!**

**pretema ag**  
8903 Birmensdorf-Zürich      Telefon 01/737 17 11